

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU SAMEDI 14 NOVEMBRE 2009

DATE DE CONVOCATION : 9 novembre 2009  
DATE D’AFFICHAGE : 9 novembre 2009  
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 13  
POUVOIRS : 5  
VOTANTS : 18  
ABSENT : 1

L’an deux mil neuf, le quatorze novembre, à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

*Etaients présents* : Robert DUVEAU, Geneviève GENDRE, Jean WEYER, Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Pascal JACQUES, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Serge GUINDOLET, Patricia DESCROIX, Matthieu MAÏA, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

*Absents représentés* : Guy CABANIÉ représenté par Daniel CAHUZAC  
Jacques DELPORTE représenté par Mireille MUNCH  
Martine FITTE-REBETÉ représentée par Robert DUVEAU  
Raphaël MENDES représenté par Geneviève GENDRE  
Dany ROUGERIE représenté par Jean WEYER

*Absent excusé* : Hervé DELAVEAU

*Secrétaire de séance* : Daniel CAHUZAC

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2009

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de sa réunion du 16 octobre 2009.

## FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé de Madame Le Maire,

Il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget 2009 de la commune :

### Section de FONCTIONNEMENT :

#### Virement de crédits :

##### Crédits à ouvrir

Chapitre 023	Article 023	Virement à la section investissement	+14 318.04 €
Chapitre 65	Article 6574	Subventions Associations	+ 2 000 €

Crédits à réduire  
Chapitre 022 Article 022 Dépenses Imprévues - 16 318.04 €

### **Section d'INVESTISSEMENT :**

#### **Crédits supplémentaires**

Compte Dépenses  
Chapitre 21 Article 21578 Op. ONA1 Mat voirie + 14 318.04 €

Compte Recettes  
Chapitre 021 Article 021 Op. OFI Virt de la section d'investissement + 14 318.04 €

Crédits à ouvrir  
Chapitre 21 Article 21578 Op. ONA1 Mat voirie + 6 471.29 €

Crédits à réduire  
Chapitre 020 Article 020 Dépenses Imprévues - 6 471.29 €

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article UNIQUE : ADOPTE** les décisions modificatives décrites ci-dessus.

<p align="center"><b>FINANCES : INSTITUTION D'UNE TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES</b></p>
--

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les circulaires respectives du Ministère de l'Intérieur en date du 9 août 2006, et de la Direction des Services Fiscaux de Seine et Marne en date du 18 septembre portant énumération des conditions d'institution de cette taxe,  
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune prévoit le classement de plusieurs secteurs, en zones à urbaniser, ouvertes à l'urbanisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : DECIDE l'institution de la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains devenus constructibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**ASSOCIATIONS : REMBOURSEMENT FRAIS DE CARNAVAL 2009**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les demandes de remboursements de frais du Carnaval 2009 déposées par différentes associations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de :

- ↳ 150,00 € à Ferrières en Fêtes
- ↳ 100,00 € à USDF

pour remboursement de frais de carnaval 2009.

**PERSONNEL : RENOUELEMENT D'ADHESION POUR 2010 AU SERVICE DE PREVENTION  
DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010, renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 2** : DECIDE de renouveler la convention relative aux interventions générales du préventeur du Centre de Gestion et incluant les formations susceptibles d'être assurées par notre demandes.

**ARTICLE 3** : AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions.

**ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément son article L.2224-10,

**Vu** l'approbation, par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Septembre 2008 des plans de zonage du Schéma Directeur d'assainissement,

**Vu** le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées, élaboré par la Société SETUDE,

**Article 1 : DECIDE** de rectifier l'erreur matérielle contenue dans le plan du Schéma Directeur en incluant la parcelle qui accueillera la Maison de la Nature et les Services Techniques dans le zonage des eaux usées,

**Article 2 : DONNE POUVOIR** à Madame Le Maire pour engager toutes les démarches utiles avec la Société SETUDE pour procéder à la rectification de l'erreur matérielle considérée.

**URBANISME : VALIDATION DE LA CONSULTATION PROGRAMME LOGEMENTS ZAC DU BEL AIR**

Exposé de Madame Le Maire,

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation concernant les logements prévus dans la ZAC du Bel Air a eu lieu en collaboration avec l'établissement Public Epamarne. Elle présente le projet retenu celui de la société Accelis Promotion.

Elle donne lecture du Procès verbal de la Consultation signé par elle-même et Monsieur BERTEAUD, Directeur d'Epamarne.

Elle rappelle également que le Conseil Municipal par délibération N°2009/05/05 en date du 19/05/2009 avait validé les quatre phases des logements prévus dans cette ZAC.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette consultation, d'approuver le plan de phasage conforme à la délibération du 19/05/2009 et de valider le plan de masse.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : VALIDE le plan de phasage tel que détaillé dans la délibération du 19/05/2009 mais se réserve le droit de décaler de manière substantielle les phases en fonction notamment des capacités d'accueil du groupe scolaire ou des délais d'instruction et de recours du permis de construire valant division.

**Article 2** : VALIDE le plan de masse des logements tel que présenté au Conseil Municipal de ce jour.

<b>URBANISME : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

Exposé de Madame Le Maire,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2009-722 du 18 juin 2009 pris en application de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 permet désormais de procéder à des adaptations mineures des Plan Locaux d'Urbanisme.

En effet, l'article R.123-20-1. nouveau dispose que *« la procédure de modification simplifiée prévue au septième alinéa de l'article L. 123-13 peut être utilisée pour :*

*« a) Rectifier une erreur matérielle ;*

*« b) Augmenter, dans la limite de 20 %, le coefficient d'emprise au sol, le coefficient d'occupation des sols ou la hauteur maximale des constructions, ainsi que les plafonds dans lesquels peut être autorisée l'extension limitée des constructions existantes ;*

*« c) Diminuer les obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain ;*

*« d) Diminuer, dans la limite de 20 %, la superficie minimale des terrains constructibles ;*

*« e) Supprimer des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales ;*

*« f) Supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise.*

*« Ces modifications ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte aux prescriptions édictées en application du 7° de l'article L. 123-1 ».*

L'article R.123-20-2 du code de l'urbanisme encadre la procédure de la façon suivante : un *« avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. L'avis est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.*

*« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations, sont mis à sa disposition en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. »*

Ensuite l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme prévoit que *« la modification simplifiée est adoptée par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent par délibération motivée, après que le projet de modification et l'exposé de ses motifs ont été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante. (... ) ».*

Sur le fond, les modifications envisagées pourraient porter sur les éléments suivants ;

**I/ Modification des articles 2, 9 et 14 des zones Ua et Ub : densification du CES et du COS ainsi que les plafonds dans lesquels peut être autorisée l'extension limitée des constructions existantes dans les zones urbaines.**

**II/ Modification de l'article 10 des zones Ua, Ub, AUc : Augmentation de la hauteur des constructions.**

**III/ Modification de l'article 11 dans l'ensemble des zones du PLU : suppression des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, ou encore les règles qui auraient pour effet de tenir en échec l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre.**

**IV/ Suppression de l'emplacement réservé N°2 situé dans la zone AUc**

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article UNIQUE** : **DONNE** information au Conseil Municipal concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

<b>ASSOCIATIONS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU « JARDIN ENCHANTE »</b>
--

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de l'Association «Le Jardin Enchanté» pour une aide financière relative au spectacle pour les enfants rentrant en maternelle,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450 € pour contribuer aux frais d'organisation d'un spectacle en juin 2010.

**Article 2** : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2009 de la Commune.

**ASSOCIATIONS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
A LA COOPERATIVE SCOLAIRE «BOYS AND GIRLS »**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Association «Boys and girls» pour une aide financière relative à une classe découverte répartie sur deux jours pour les six classes de l'Ecole Elémentaire de la Taffarette,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1120 € à l'Associations «Boys and girls» pour contribuer aux frais d'une classe découverte, répartie sur deux jours, pour les six classes de l'Ecole Elémentaire de la Taffarette.

**Article 2 : DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2009 de la Commune.

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique relative au déclassement en vue du transfert vers le domaine privé communal des parcelles ZA 258, 254 et 253 s'est déroulée du 1<sup>er</sup> août 2009 au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Au terme de cette consultation, le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable à la procédure de déclassement desdites parcelles.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la signature du Livre Blanc des élus du Sud de l'Autoroute A4 élaboré dans le cadre du projet « Villages Nature » aura lieu le lundi 23 novembre 2009 à la Houssaye-en-Brie.


Madame GENDRE fait le compte-rendu des Conseils d'Ecoles du Groupe Scolaire de la Taffarette.

Madame le Maire donne lecture du planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 11h30.



Le Maire,

  
Mireille MUNCH